

# La DÉMARCHE de Validation des Acquis de l'Expérience



## Présentation de la démarche

### Principes

- Reconnaître que l'expérience, notamment professionnelle, permet l'acquisition de compétences,
- Accorder le droit à toute personne engagée dans la vie active de demander que ses compétences acquises soient reconnues par la délivrance d'une **Certification Professionnelle** (diplôme, titre, Certificat de Qualification Professionnelle) inscrite au RNCP - Répertoire National des Certifications Professionnelles,
- À l'issue d'une procédure de vérification et d'évaluation des compétences du candidat par un jury d'intervenants et de professionnels,
- Sur une période de 9 à 12 mois.

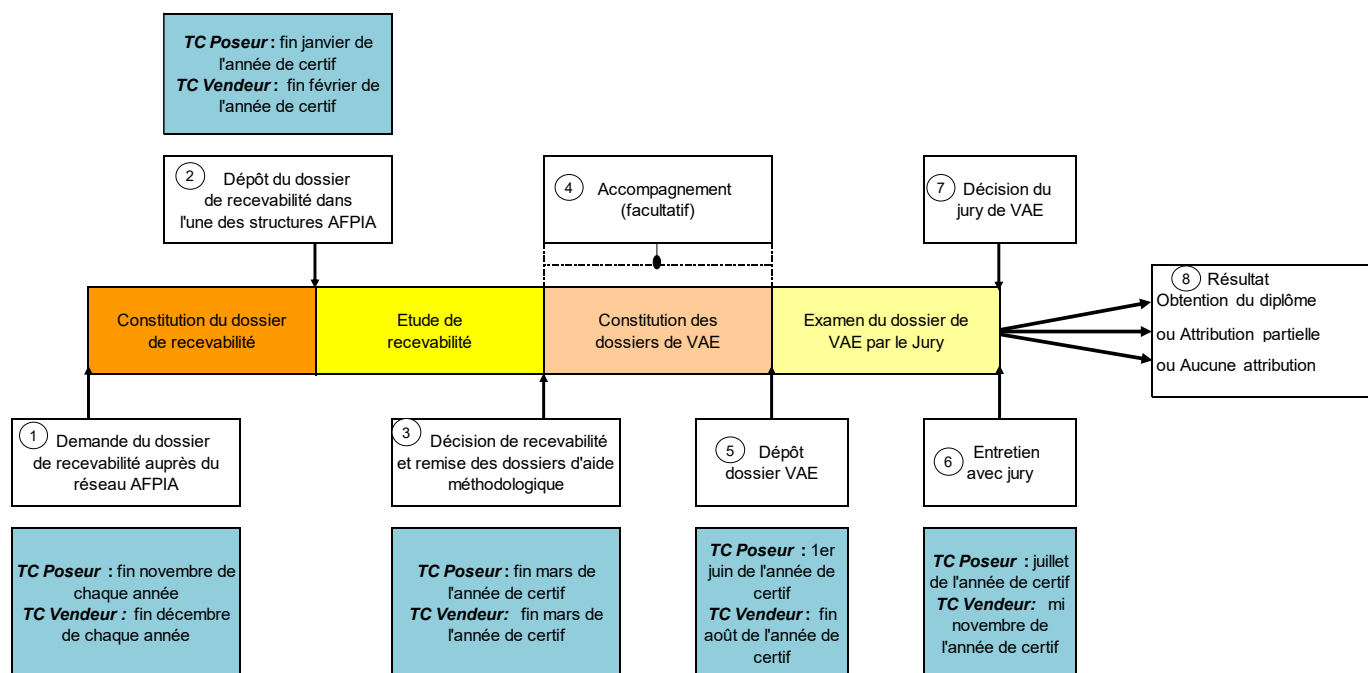
### Conditions d'accès à la VAE

- Viser une Certification Professionnelle (CP),
- Pouvoir justifier d'une année d'expérience minimum continue ou non, professionnelle ou bénévole,
- En rapport avec la certification visée.

### Démarche VAE pour les formations longues

- AFPIA SOLFI2A est organisme certificateur et habilité à mettre en œuvre une VAE pour les Certifications Professionnelles (CP) :

- **Poseur-agenceur de cuisines et salles de bains : [fiche RNCP n°28092](#)**
- **Vendeur-agenceur de cuisines et salles de bains : [fiche RNCP n°34687](#)**



1

### Demande du dossier de recevabilité auprès du réseau AFPIA

Vous devez formuler une demande de dossier de recevabilité (Courrier + CV) auprès de l'un des membres du réseau AFPIA. Cette demande doit être faite idéalement :

- Avant fin novembre de chaque année pour la CP **Poseur-agenceur de cuisines et salles de bains**,
- Avant fin décembre de chaque année pour la CP **Vendeur-agenceur de cuisines et salles de bains**,

Pour une présentation de dossier sur l'année de certification en cours.

La demande indique notamment la nature de votre projet personnel et/ou professionnel et la place de la VAE au sein de ce projet : éléments du parcours professionnel, raisons et apports liés aux changements d'emplois...

Vous devez remplir le dossier de recevabilité - [cerfa n°12818\\*02](#) - qui permet de vérifier que votre expérience professionnelle est bien en accord avec la Certification Professionnelle (CP) choisie - cf. programmes de présentation sur les sites AFPIA.

2

### Dépôt du dossier de recevabilité dans l'une des structures AFPIA

Une fois votre dossier de recevabilité complété - [cerfa n°12818\\*02](#) - vous devez le renvoyer par courrier à l'une des structures AFPIA :

- Avant fin Janvier de l'année de certification, pour la CP **Poseur-agenceur de cuisines et salles de bains**,
- Avant fin Février de l'année de certification, pour la CP **Vendeur-agenceur de cuisines et salles de bains**.

Dans un délai d'un mois, un comité AFPIA va statuer sur votre dossier.

3

### Décision de recevabilité et remise des dossiers d'aide méthodologique

Dans un délai de deux mois maximum, après le dépôt du dossier de recevabilité, vous recevrez, par courrier, la décision de recevabilité ou de non recevabilité de votre demande :

- En cas de non-recevabilité, les causes vous seront détaillées.
- En cas de recevabilité, ce courrier sera accompagné d'une convocation à une réunion d'information et d'explication de la démarche VAE. C'est lors de celle-ci que vous vous verrez remettre les différents dossiers à remplir, accompagnés des dossiers d'aide respectifs.

4

#### Accompagnement

L'AFPIA vous proposera un accompagnement. Le but de celui-ci est de vous aider à avancer correctement dans la réalisation de votre dossier VAE par des réunions régulières.

En parallèle de l'accompagnement, pendant un délai de deux mois minimum, vous devez réaliser l'ensemble des documents nécessaires à la présentation du dossier de VAE.

5

#### Dépôt de dossier VAE

Vous devez déposer l'ensemble du dossier :

- le 1<sup>er</sup> juin de l'année de certification, pour la CP **Poseur-agenceur de cuisines et salles de bains**,
- le 31 août de l'année de certification, pour la CP **Vendeur-agenceur de cuisines et salles de bains**.

Votre dossier est analysé, afin de vérifier que vos compétences professionnelles sont identiques à celles établies dans le titre certifié choisi.

Vous recevrez ensuite une convocation pour l'entretien avec le jury (point 6).

6

#### Entretien avec le jury & mise en situation professionnelle

Au cours de cet entretien, le jury cherchera à préciser les éléments portés dans votre dossier de VAE, à travers un échange au cours duquel vous serez demandés des éléments précis et factuels. Cet entretien d'une durée maximale d'une heure sera mené en présence de professionnels du secteur.

La mise en situation professionnelle (CP **Vendeur-agenceur de cuisines et salles de bains**) permet d'évaluer les compétences acquises directement en situation de travail, réelle ou reconstituée.

7

#### Décision du Jury VAE

Le jury de délibération du titre certifié délibérera sous clos privé au vu de vos dossiers VAE et de l'entretien avec le jury (point 6).

8

#### Résultat

Le résultat vous sera ensuite communiqué par courrier dans un délai d'un mois après l'entretien.

## Modalités d'accompagnement et tarifs

	Étapes de l'accompagnement	Modalités	Durée		Coût
1	Repérage des compétences (obligatoire)	Présentiel sur RDV	4h00		75€/heure
2	Aide à la rédaction du dossier (modulable)	Présentiel ou distanciel (visio-conférence) planifié avec accompagnateur VAE	2h00	20h00	75€/heure
3	Aide à la préparation de l'entretien avec jury (optionnel)	Présentiel ou distanciel (visio-conférence) planifié avec accompagnateur VAE	2h00	6h00	75€/heure

## Référent VAE AFPIA SOLFI2A

Pascal GABORIT : [accueil@afpiasolfi2a.fr](mailto:accueil@afpiasolfi2a.fr)

## Plus d'informations

Sur le portail du gouvernement : <http://www.vae.gouv.fr/>